#### INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

#### ARAB TUNISIAN BANK

Société Anonyme au capital de 100.000.000 de Dinars Siège social : 9, Rue Hédi Nouira – 1001 Tunis

L'Arab Tunisian Bank publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 :

#### **Indicateurs:**

# <u>I –Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 30 septembre 2015</u>

#### 1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25); ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

#### 2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les indicateurs d'activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

#### 2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- <u>Rattachement des intérêts</u>: les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.
- <u>Les intérêts réservés</u> : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

Commissions : sont prises en compte dans le résultat :

- \* lorsque le service est rendu
- \* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

#### 2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 30/09/2015, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la Circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la Circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013.

### 2-2. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

#### a) Classement des titres:

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vu de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois
- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention
- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

#### b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.
- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres côtés et à la valeur d'usage pour les titres non côtés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

#### c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établit (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits

## 2-3. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte ;
- réévaluation des comptes de position : à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

#### Les faits marquants au 30 septembre 2015.

Au terme du **troisième trimestre 2015**, les principaux indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank ont évolué comme suit :

- ✓ Les crédits nets de provisions et agios réservés ont atteint 3.108,8MD fin septembre 2015 contre 2.924,8MD au 30/09/2014, soit une augmentation de 6,29%.
- ✓ Les dépôts de la clientèle ont atteint 3.438,6 MD au 30-09-2015 contre 3.297 MD à fin septembre 2014 soit une hausse de 141,6MD, due essentiellement à :
  - 1. Une hausse du volume des dépôts à vue, qui s'est établi à 1.233,9 MD au 30/09/2015 contre 1.089,9 MD à fin septembre 2014, soit 13,21% d'augmentation.
  - D'une bonne progression des comptes Epargne, de 10,79% pour s'établir à 755,7 MD au 30 septembre 2015 contre 682,1 MD à la même date de l'année dernière.
- ✓ Le portefeuille-titres commercial s'est élevé à 1.031,2 MD à fin septembre 2015 contre 1.047,7
  MD au 30/09/2014, soit une régression de 1,57 %.
- ✓ Le portefeuille-titres d'investissement est passé de 414,5 MD au 30 septembre 2014 à 442,4 MD au 30 septembre 2015 soit une évolution de 6,73%.
- ✓ Les produits d'exploitation bancaire ont augmenté de 7,45% pour atteindre 269,6MD au 30/09/2015 contre 250,9MD au 30/09/2014.
- ✓ Les charges d'exploitation bancaires ont atteint 123,2 MD au 30 septembre 2015 contre 122,6 MD au 30 septembre 2014 soit une légère hausse de 0,49%.
- ✓ Le produit net bancaire au 30-09-2015 s'est inscrit à 146,3 MD contre 128,4 MD pour la même période 2014, soit une évolution de 13,94%.
- ✓ Les charges opératoires de la banque ont atteint 78,7 MD à fin septembre 2015 contre 73,8MD à fin septembre 2014 soit une augmentation de 6,64%.